

Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 8**Votants:** 8**Séance du 18 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 18 février 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Luc LACIPIERE, Philippe VIGNAL

Représentés:

Excuses: Marie-Christine AUDIGIE, Hélène BALMES, Jérôme HERCOUET

Absents:

Secrétaire de séance: Monique SANCHEZ

Objet: Ecole numérique : convention maintenance parc informatique - 2022_01

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Saint-Santin-de-Maurs, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise t

Objet : Compte administratif commune 2022- 02-03-04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BROUSSAL Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le

comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		97 777.01	215 774.34		215 774.34	97 777.01
Opérations de l'exercice	238 975.95	345 649.06	203 690.87	323 931.31	442 666.82	669 580.37
TOTAUX	238 975.95	443 426.07	419 465.21	323 931.31	658 441.16	767 357.38
Résultat de clôture		204 450.12	95 533.90			108 916.22
				Restes à réaliser		81 932.00
				Besoin/excédent de financement Total		190 848.22
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		83 843.01

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

13 601.90	au compte 1068 (recette d'investissement)
190 848.22	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet : Compte administratif assainissement 2022-05-06-07

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BROUSSAL Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 667.82		32 612.49		34 280.31
Opérations de l'exercice	7 639.82	9 467.50	50 052.70	4 053.00	57 692.52	13 520.50
TOTAUX	7 639.82	11 135.32	50 052.70	36 665.49	57 692.52	47 800.81
Résultat de clôture		3 495.50	13 387.21		9 891.71	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	9 891.71	
				Pour mémoire : virement à la s		10 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

3 495.50	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet : Enfouissement réseaux La réginie et Castanissol 2022-08

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal . Le montant HT de l'opération s'élève à 5940 € .
En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 80 % du montant HT de l'opération, soit 4752 € :

- un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DIVERS :

Invasion de pigeons : Un effaroucheur professionnel a été missionné pour limiter les nombres de pigeons qui occasionnent d'importantes nuisances sur les deux villages. Ce dernier est intervenu du 3 janvier au 10 février et a tué ou capturé près de 350 oiseaux. Malheureusement cela n'a pas suffi pour éradiquer la totalité des volatiles, le professionnel propose donc d'intervenir une semaine supplémentaire par mois jusqu'à fin juillet. Sa prestation de 1500 € sera, comme la précédente, financée par les 2 communes (St Santin Aveyron et St santin de Maurs).

Recensement : Le recensement de la population, effectué par olivier Kornprobst est terminé et fait état de 365 habitants recensés (contre 349 lors du dernier recensement en 2016).

RPI St Constant-Fournoulés/ St Santin de Maurs :

Mr Terrier et Mme Sanchez font le point sur une réunion entre élus de St Santin de Maurs et de St Constant Fournoulés et Madame PUYOT, inspectrice de l'Education Nationale, à propos de l'éventuelle création d'un RET (Réseau d'Ecole de Territoire). Ce principe, qui remplacerait le RPI actuel, aurait notamment pour objectif de redéfinir l'échelle du territoire, penser sa gouvernance et améliorer la communication entre les différents acteurs de ce même territoire. Une nouvelle réunion de concertation entre élus du RPI dont Montmurat et le Trioulou est prévue le 9 mars prochain.

Batiments en ruine menaçant danger :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que 2 bâtiments, l'un situé à Poujols et l'autre au lieu dit Aurières, menacent ruine et présentent un danger pour les riverains. Les propriétaires ont été contactés à plusieurs reprises : le bâtiment situé à Aurières devrait être prochainement démoli; quant à celui de Poujols, la situation est préoccupante car le propriétaire n'est pas disposé à procéder à la mise en sécurité de cette bâtisse. D'autre part Monsieur le maire signale que des travaux sont projetés sur l'habitation mitoyenne située à l'arrière de celle ci et qu'il va engager une procédure de péril imminent sur ce bien.

Cantine école : Monsieur le maire revient sur l'intoxication alimentaire qui est survenu un vendredi à la cantine scolaire. En effet plusieurs enfants ont connu des vomissements au cours du repas mais leur état de santé s'est vite amélioré par la suite. Le restaurant "l'Entre deux " en a été informé et conclu à un problème d'oeuf(s) présent(s) dans un plat cuisiné. Après contact avec tous les parents concernés par ce désagrément et compte tenu du faible impact sur la santé des enfants, la collectivité n'a pas jugé utile de contacter l'ARS.

Celle ci contactée par un parent d'élève et après discussion avec le maire n'a pas jugée utile de procéder à des analyses.